

**No. 147.1**

**D É C R E T**

Compte tenu de la demande du Procureur Général Eric T. Schneiderman, mon ordonnance et exigence, incarnées dans le décret numéro cent quarante sept, du 8 juillet 2015, est amendé par les présentes pour y inclure un nouveau paragraphe, qui sera l'avant-dernier paragraphe, à lire comme suit :

**DE PLUS**, l'exigence imposée au Procureur Spécial par ce Décret comprendra l'enquête, et s'il y a lieu, les poursuites :

- (a) de tous actes ou omissions illicites ou actes ou omissions allégués illicites commis par un agent des forces de l'ordre, comme indiqué à la sous-division 34 de la section 1.20 de la Loi de procédure pénale, découlant de, ou en rapport avec ou liés de quelque manière que ce soit au décès de Raynette Turner le 27 juillet 2015, alors qu'il était sous la garde des services de police de Mount Vernon.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le trois

août de l'année deux mille quinze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur